

## Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-05

**Objet : Toilettes PMR Place de la Fontaine - Demande de subvention au titre du fonds de concours d'appel à projets touristiques communaux 2025 de la CCTVI**

**Le Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la délibération n°2023.10.01 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, et notamment son point 26 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**Considérant** que conformément à sa ligne politique, la municipalité souhaite favoriser le dynamisme touristique du territoire ;

**Considérant** que la Commune de MONTS procédera, sur l'année 2025, à l'installation d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite sur la Place de la Fontaine ;

**Considérant** que la Place de la Fontaine est stratégiquement située en faveur du tourisme, puisqu'en proximité du bourg historique de la commune, à l'entrée également de l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer, ainsi que sur l'itinéraire de la Cyclo Bohème et le point de départ du circuit de randonnée pédestre Le Montison (labellisé par la FFR) ;

**Considérant** que l'installation de cet équipement permettra de promouvoir l'inclusivité et l'accessibilité des lieux touristiques sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire envisage de faire appel aux fonds de concours d'appel à projets touristiques communaux, année 2025, en complément de l'autofinancement communal ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De solliciter le fonds de concours d'appel à projets touristiques communaux, à hauteur de 12692,60 € de financement pour l'année 2025.

**Article 2**

D'adopter l'opération des toilettes PMR Place de la Fontaine et les modalités de financement.

**Article 3**

D'approuver le plan de financement prévisionnel.

**Article 4**

De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**Article 5**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts,

Par délégation du Conseil Municipal,



### Plan de financement globalisé HT

*Toilettes PMR Place de la Fontaine*

Dépenses		Recettes	
Travaux préparatoires	6870,21 €	CCTVI (Fonds concours appel à projets touristiques 2025)	12692,60 €
Equipement/Mobilier	29395 €	Autre	10880 €
		Fonds propres	12692,61 €
<b>Total</b>	<b>36265,21 €</b>	<b>Total</b>	<b>36265,21 €</b>